

Autorisation parentale pour l'usage de photos, de vidéos dans le cadre d'une activité scolaire

Dans le cadre scolaire, le droit à l'image des élèves mineurs est géré par leurs parents ou tuteur. Afin de prévenir tout contentieux, la prise de vue d'élèves doit donc être précédée d'une demande d'autorisation écrite aux parents ou tuteur qui précise le cadre dans lequel l'image de leur enfant sera utilisée.

Le lycée Robert Badinter de Créon vous demande l'autorisation d'utiliser des photos, des vidéos de votre enfant prises dans le cadre des activités scolaires prévues cette année et à les diffuser sur les canaux de communication de l'établissement :

- **Site internet**
- **Réseaux sociaux**
- **Affichages et publications internes**

Conformément à la loi, le libre accès aux données qui vous concernent est garanti. Vous pouvez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces données si vous le jugez utile.

Les enregistrements ne seront ni transmis à des tiers pour diffusion, ni vendus, ni utilisés à d'autres usages.

Je soussigné(e)..... , représentant(e) légal(e)

de

☐ **Autorise** les enregistrements, photographies de mon enfant dans le cadre des activités scolaires prévues cette année

Ou

☐ **Refuse** que mon enfant soit enregistré dans le cadre des activités scolaires prévues cette année (dans le cas de photos, le visage de votre enfant sera rendu flou avec un logiciel de retouche d'images de manière à le rendre totalement impossible à identifier).

Fait à , le

Signature